

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DANS LES BUS SCOLAIRES

10501

Procédure No.

20 avril 2021

Date

- I. **OBJECTIF** : Expliquer le processus et l'utilisation des enregistrements audiovisuels dans les bus des Écoles publiques du comté de Prince George (PGCPS).
- II. **POLITIQUE** : Le Commission de l'éducation s'engage à fournir des services de transport sûrs et efficaces qui sont essentiels pour atteindre les objectifs éducatifs de PGCPS. (Politique 3541)

III. **DÉFINITIONS** :

Audiovisuel - média électronique possédant à la fois une composante sonore et visuelle et permettant l'enregistrement audio et visuel.

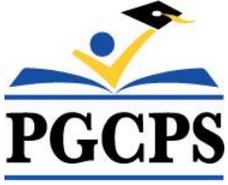
IV. **PROCÉDURES** :

A. En général

1. Les enregistrements audiovisuels seront utilisés dans les bus scolaires pour promouvoir l'ordre, la sûreté et la sécurité des élèves, du personnel et des biens.
2. Les enregistrements audiovisuels de l'intérieur et de l'extérieur des autobus scolaires seront partagés avec les bureaux désignés de PGCPS, y compris, mais sans s'y limiter, le bureau de l'avocat général, la gestion des risques et/ou l'administrateur tiers des réclamations de la Commission de l'éducation aux fins de l'évaluation des réclamations en responsabilité et/ou des actions en justice initiées par la Commission de l'éducation ou intentées contre la Commission de l'éducation ou PGCPS, y compris leurs agents (réels ou apparents), employés, bénévoles et entrepreneurs indépendants.

B. Enregistrements audiovisuels d'élèves à l'intérieur du bus scolaire

1. Le directeur des transports doit informer les élèves, le personnel et le public qu'un enregistrement audiovisuel aura lieu dans les bus. Les parents et les élèves seront informés chaque année, par le biais du manuel des droits et responsabilités des élèves, du site Web de PGCPS et des informations distribuées aux élèves au début de l'année scolaire, que les élèves feront l'objet d'un enregistrement audiovisuel dans le bus scolaire à tout moment. Tous les bus équipés de caméras seront munis de panneaux indiquant que le bus est équipé d'une surveillance audiovisuelle.
2. Tous les enregistrements audiovisuels sont la propriété de PGCPS.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DANS LES BUS SCOLAIRES

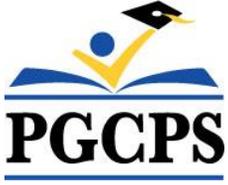
10501

Procédure No.

20 avril 2021

Date

3. Les enregistrements stockés contenant des images d'élèves utilisés dans le cadre d'une action disciplinaire impliquant l'élève (y compris la victime d'une telle action disciplinaire) constituent le dossier scolaire d'un élève.
4. Les enregistrements audiovisuels utilisés comme moyen d'enquête ou de documentation d'un comportement perturbateur ou autrement inapproprié d'un élève peuvent être demandés par le directeur/désigné ou tout employé de l'école qui a un intérêt éducatif légitime, tel que déterminé par le directeur/désigné, le surintendant associé des services aux élèves/désigné ou le directeur des transports/désigné. Ces examens seront effectués par le personnel désigné qui sera présent pour faire fonctionner l'équipement ou qui supervisera le fonctionnement de l'équipement vidéo.
5. Le personnel autorisé du système scolaire peut demander à examiner l'enregistrement audiovisuel afin d'aider à vérifier les informations concernant un incident filmé par les caméras des bus scolaires. Le directeur de l'école/la personne désignée, les travailleurs du personnel scolaire, le personnel de sécurité et tout autre personnel approprié de PGCPS désigné comme ayant la responsabilité spécifique de gérer ou de répondre aux problèmes de comportement des élèves peuvent inspecter l'enregistrement audiovisuel à des fins pédagogiques légitimes et reconnues. Ces examens seront effectués par le personnel désigné qui sera présent pour faire fonctionner l'équipement ou qui supervisera le fonctionnement de l'équipement vidéo.
6. Les unités de stockage numériques et les caméras seront actives dès que le contact du bus sera mis. Tous les enregistrements audiovisuels originaux capturés dans les bus sont conservés par un fournisseur tiers pendant environ 25 jours. Une fois qu'un enregistrement audiovisuel est demandé, le District obtient la copie du tiers et la conserve dans son état original sans altération. Les enregistrements audiovisuels détenus pour l'examen des incidents seront conservés sous leur forme non éditée, en attendant la résolution et l'appel.
7. Toute partie directement concernée par l'incident peut demander à voir l'enregistrement audiovisuel qui peut être utilisé comme preuve lors d'une réunion.
8. Les parents/tuteurs des élèves impliqués dans un incident survenu dans le bus doivent remplir le formulaire approprié ou en faire la demande par écrit au directeur/désigné avant de pouvoir visionner l'enregistrement audiovisuel de leur élève.
9. Le personnel autorisé, tel que le directeur/désigné, sera présent lorsque le(s) parent(s)/tuteur(s) visionneront l'enregistrement audiovisuel.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DANS LES BUS SCOLAIRES

10501

Procédure No.

20 avril 2021

Date

10. PGCPS n'a pas l'intention d'avoir un avocat présent pendant le visionnage de l'enregistrement audiovisuel.
 - a. Si un parent/tuteur a l'intention d'amener un conseiller juridique pour visionner l'enregistrement audiovisuel, le conseiller juridique de PGCPS peut également être présent.
 - b. Le parent/tuteur doit informer PGCPS au moins 5 jours avant la date de visionnage convenue s'il a l'intention d'amener un avocat afin que PGCPS puisse également choisir d'inviter un avocat.
 - c. Le visionnage de l'enregistrement audiovisuel aura lieu à une date et une heure convenant aux deux parties.
 - d. Le visionnage de l'enregistrement audiovisuel aura lieu dans l'enceinte de l'école sur des ordinateurs équipés d'un logiciel propriétaire.
 11. La lecture de l'enregistrement audiovisuel est limitée à la date, à l'heure et à la sortie de l'école où s'est produit l'incident ayant donné lieu à l'action disciplinaire de l'élève.
 12. Pendant le visionnage de l'enregistrement audiovisuel depuis un bus scolaire, la prise de notes sera autorisée.
 13. Aucune personne présente ne peut procéder à un enregistrement audio ou audiovisuel de l'enregistrement.
 14. Aucune personne présente ne peut prendre de photos de l'enregistrement audiovisuel.
- C. Enregistrements audiovisuels d'employés, de bénévoles et de contractants indépendants dans l'intérieur du bus scolaire
1. Le directeur des transports doit informer les employés qu'un enregistrement audiovisuel aura lieu dans les bus. Les employés du secteur des transports seront informés chaque année par le biais du manuel de procédure des opérations standard du Département des Transports. En outre, les employés, les bénévoles et les entrepreneurs indépendants seront informés chaque année par le biais du site Web de PGCPS. Tous les bus équipés de caméras auront des panneaux indiquant que le bus est équipé d'une surveillance audiovisuelle.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DANS LES BUS SCOLAIRES

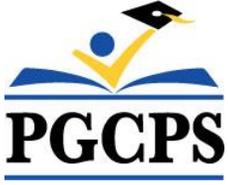
10501

Procédure No.

20 avril 2021

Date

2. Les enregistrements audiovisuels utilisés comme moyen d'enquête sur le comportement inapproprié d'un employé, d'un bénévole ou d'un entrepreneur indépendant peuvent être demandés par le directeur des transports/la personne désignée. Ces examens seront effectués par le personnel désigné qui sera présent et fera fonctionner l'équipement ou supervisera le fonctionnement de l'équipement vidéo. De plus, les enregistrements audiovisuels concernant les employés, les bénévoles et les entrepreneurs indépendants ne peuvent être visionnés que par le personnel approprié de PGCPS avec l'approbation du directeur des transports.
3. Dans les affaires soumises à l'Office des relations entre les employés et les travailleurs (ELRO en anglais), le personnel ELRO peut obtenir l'accès à l'enregistrement audiovisuel auprès du personnel compétent du ministère des Transports.
4. Les enregistrements audiovisuels concernant le comportement de l'employé ou du contractant indépendant peuvent être examinés par l'employé ou le contractant indépendant directement impliqué dans l'incident. Ces examens seront effectués par le personnel désigné qui sera présent et fera fonctionner l'équipement ou supervisera le fonctionnement de l'équipement vidéo.
5. Les enregistrements audiovisuels concernant le comportement des employés, des bénévoles et des entrepreneurs indépendants ne seront pas visionnés par les parents/tuteurs afin de protéger la confidentialité des dossiers, à moins que l'incident ne résulte d'une action ou d'un comportement d'un élève ayant entraîné l'intervention d'un employé, d'un bénévole ou d'un entrepreneur indépendant.
6. PGCPS n'a pas l'intention d'avoir un avocat présent pendant le visionnage de l'enregistrement audiovisuel.
 - a. Si l'employé ou le contractant indépendant a l'intention d'amener un conseiller juridique pour visionner l'enregistrement audiovisuel, le conseiller juridique de PGCPS peut également être présent.
 - b. L'employé ou l'entrepreneur indépendant doit informer PGCPS de son intention de faire venir un avocat pour visionner l'enregistrement audiovisuel afin que PGCPS puisse en informer son avocat.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DANS LES BUS SCOLAIRES

10501

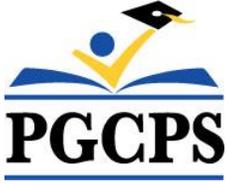
Procédure No.

20 avril 2021

Date

- c. Le visionnage de l'enregistrement audiovisuel aura lieu à une date et une heure convenant aux deux parties.
 - d. Le visionnage de l'enregistrement audiovisuel aura lieu dans l'enceinte de l'école sur des ordinateurs équipés d'un logiciel propriétaire.
7. La lecture de l'enregistrement audiovisuel est limitée à la date, à l'heure et à la sortie de l'école où s'est produit l'incident ayant entraîné la mesure disciplinaire de l'employé.
 8. Pendant le visionnage de l'enregistrement audiovisuel depuis un bus scolaire, la prise de notes sera autorisée.
 9. Aucune personne présente ne peut procéder à un enregistrement audio ou audiovisuel de l'enregistrement.
 10. Aucune personne présente ne peut prendre de photos de l'enregistrement audiovisuel.
 11. Une copie de l'enregistrement audiovisuel peut être communiquée au Conseil consultatif médical de l'Administration des véhicules à moteur, s'il y a un doute sur la capacité du conducteur à conduire un bus scolaire en toute sécurité.
 12. Des copies de l'enregistrement audiovisuel peuvent être communiquées aux services de protection de l'enfance du Département des services sociaux et aux forces de l'ordre dans le cadre d'une enquête menée à la suite d'un signalement de soupçon de maltraitance et/ou de négligence envers un enfant.
 13. Des copies peuvent également être communiquées au Département des services de sûreté et de sécurité de PGCPs, au Département d'audit interne ou à d'autres Départements dans le cadre d'une enquête interne.
- D. Enregistrements audiovisuels sur l'extérieur du bus

Grâce au programme de contrôle par caméra des bus scolaires, un partenariat entre le Département des transports de PGCPs, le Département de police du comté de Prince George et le Gouvernement du comté de Prince George, les lois sur le dépassement des bus scolaires sont diffusées et les conducteurs qui les enfreignent reçoivent des contraventions, avec l'aide du Département de police du comté de Prince George.



PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DANS LES BUS SCOLAIRES

10501

Procédure No.

20 avril 2021

Date

V. **SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ :**

- Le Département des services aux étudiants serait chargé de veiller à ce qu'au début de chaque année scolaire, la section Transport et comportement dans les bus du manuel des droits et responsabilités de l'élève contienne une déclaration indiquant qu'il y aura des caméras dans les bus qui fourniront des enregistrements audio et visuels des étudiants.
- Les directeurs d'école sont responsables de l'envoi d'une communication aux familles de chaque élève fréquentant l'école au début de chaque année scolaire, les informant qu'il y aura des caméras dans les bus qui enregistreront les élèves de manière audiovisuelle.
- Le ministère des Transports doit s'assurer que tous les autobus scolaires équipés de caméras portent des panneaux indiquant que l'autobus est équipé d'un système de surveillance audiovisuelle et que tous les employés des transports sont informés chaque année, par l'intermédiaire du manuel de procédures des opérations standard du Département des transports de la présence de caméras dans les autobus qui enregistrent des images audiovisuelles.

VI. **RÉGULATIONS CONNEXES :**

- Loi en faveur des droits et de la confidentialité en matière d'éducation familiale de 1974, tel que modifié, 20 U.S.C. §1232g ; 34 C.F.R. Section 99)
- COMAR 13A.08.02.04B.

VII. **MAINTENANCE ET MISE À JOUR DE CETTE PROCÉDURE :** Ces procédures émanent du chef des opérations des services de soutien et seront mises à jour si nécessaire.

VIII. **ANNULATIONS ET REMPLACEMENTS :** Cette procédure administrative remplace celle du 1er avril 2008.

IX. **DATE EFFECTIVE :** 20 avril 2021